

RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

Ce rapport est publié en vertu de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et décrit les mesures que L'Alliance Semex (la « Société » ou « Semex ») a prises et continue de prendre pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport couvre les activités de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

En reconnaissance de notre responsabilité de veiller à ce que nos opérations commerciales soient exemptes de travail forcé et de travail des enfants, nous avons intégré des politiques et des systèmes dans notre cadre opérationnel pour éviter toute forme de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement.

NOTRE ENTREPRISE

Semex est une société de biotechnologie en Ontario établie en tant que société en commandite et détenue par trois organisations canadiennes d'insémination artificielle bien établies : WestGen, EastGen et le CIAQ. Fondée par des agriculteurs et toujours détenue par des agriculteurs, Semex est l'entreprise à la croissance la plus rapide sur le marché des solutions génétiques d'aujourd'hui. En tant que société mondiale de génétique de premier plan, Semex travaille à approvisionner ses clients en solutions, innovations et technologies qui ont un impact positif sur leur vie, ainsi que sur la vie des animaux de leurs exploitations et au sein de notre communauté mondiale. Il s'agit bien de la Génétique pour la vie.

Semex s'engage à développer et à offrir des solutions génétiques innovantes, à tirer parti de la planification stratégique et à cultiver des partenariats mondiaux au sein de l'industrie de la génétique bovine. Semex emploie actuellement 360 personnes au Canada et distribue ses produits à des clients à l'extérieur du Canada par l'entremise de ses distributeurs situés dans différentes régions. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la Société à www.semex.com

NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Nous acquérons nos biens et services tels que les bovins, le germoplasme des animaux, les ovocytes, les embryons et les séances de FIV, auprès d'un petit groupe de fournisseurs avec lesquels nous avons établi des relations stratégiques et à long terme.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Notre Code de conduite professionnelle s'applique à tous les employés de Semex dans toutes les filiales mondiales de Semex et définit nos normes d'intégrité et nos attentes en matière de comportement éthique. Le Code de conduite des affaires sert d'affirmation pour notre engagement à nous conformer à toutes les exigences légales. Il sert également de guide pour aider les employés à prendre des décisions qui sont conformes aux valeurs et principes fondamentaux de Semex.

Le Guide de l'employé couvre plusieurs domaines tels que : (i) les relations d'emploi ; ii) les heures de travail et heures supplémentaires ; iii) la santé et la sécurité ; iv) le harcèlement ou les abus ; v) les

procédures de règlement des griefs ; vi) la discrimination ; et vii) la politique de lanceur d'alerte, pour ne nommer que quelques exemples.

POLITIQUE DE LANCEUR D'ALERTE

La politique de lanceur d'alerte de Semex encourage ses employés et ses parties prenantes externes à signaler toute inconduite réelle ou soupçonnée, y compris toute violation de toute loi fédérale ou provinciale applicable à Semex. Le site Web et les lignes d'assistance téléphonique pour les lanceurs d'alerte sont disponibles en anglais, français et espagnol, et sont hébergés par un fournisseur tiers indépendant (Lighthouse). Ces plateformes sont facilement accessibles à tous les employés et aux intervenants externes, et les soumissions sont entièrement confidentielles. Toutes les soumissions font l'objet d'une enquête approfondie, et des mesures correctives appropriées sont prises au besoin.

LE TRAVAIL FORCÉ ET LES RISQUES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nous sommes en liaison avec un consultant indépendant en ce qui concerne nos obligations concernant le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. L'évaluation initiale a indiqué un risque allant de modéré à élevé dans le secteur agricole d'après les renseignements disponibles. Cependant, notre industrie de niche en biotechnologie dans le paysage du secteur agricole est moins enclin aux risques de travail forcé et des enfants.

À partir de 2024, nous avons l'intention d'analyser davantage les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Voir nos « Plans pour 2024 » pour plus de détails.

MESURES CORRECTIVES

Nous avons un processus de lanceur d'alerte qui englobe le signalement de diverses formes d'inconduite, y compris les préoccupations liées au harcèlement et à la sécurité au travail ainsi que la non-conformité aux lois fédérales et provinciales applicables. Ce mécanisme de signalement est accessible à tous les employés de Semex et permet des soumissions anonymes. Les rapports soumis par l'intermédiaire du site Web sécurisé ou des lignes téléphoniques d'urgence seront transmis de façon anonyme à des personnes indépendantes désignées aux fins d'enquête.

Pour tout grief soulevé, le Vice-président, Stratégies du talent, le Chef de la direction, le Président du conseil d'administration de Semex et le Président du comité d'audit du conseil d'administration de Semex reçoivent un avis indiquant qu'un rapport a été déposé par notre prestataire indépendant.

Comme Semex n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans son entreprise ou sa chaîne d'approvisionnement à ce jour, la société n'a pas eu à prendre de mesures pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants.

REMÉDIATION À LA PERTE DE REVENU

Semex n'a identifié aucune perte de revenu pour des familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement, de sorte qu'aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

FORMATION

Nous offrons une formation obligatoire continue à tous nos employés sur nos politiques opérationnelles ainsi que sur les règlements en matière de santé et de sécurité et les lois du travail. En 2024, nous créerons et organiserons une formation pour notre personnel des divisions des achats et de la distribution afin d'assurer une compréhension adéquate des droits du travail, y compris les risques de travail forcé et de travail des enfants.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Nous n'avons pas encore entrepris d'évaluation de l'efficacité de nos politiques existantes pour faire face au risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

PLANS POUR 2024

En 2024, nous prévoyons de prendre les mesures suivantes pour renforcer notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants :

Domaines	Actions
Diligence raisonnable	Engager les parties prenantes au sein de notre chaîne d'approvisionnement relativement à leur conformité aux lois du travail applicables et aux politiques pour empêcher le travail forcé et le travail des enfants.
Formation	Élaborer une formation sur le travail forcé et le travail des enfants et la mettre à la disposition de tous les employés.
Évaluation de l'efficacité	Revue annuelle des politiques et des programmes.

Le présent rapport a été approuvé conformément aux dispositions de l'alinéa 11(4)a) de la Loi par le conseil d'administration de L'Alliance Semex pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour la Société nommée ci-dessus. En vertu de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

POUR L'Alliance Semex

Jean-François Morin

Président

[Date]

J'ai le pouvoir d'engager L'Alliance Semex